



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LE PARC MUNICIPAL**

FD/SC N° 222 /2022

Le Maire de la Ville de Champagne sur Oise,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et R325-1,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer le bon déroulement d'un évènement culturel (marché de Noël) du vendredi 02 décembre 2022 à 18h00 au dimanche 04 décembre 2022 à 18h00 dans l'enceinte du Parc Municipal

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement dans l'enceinte du parc municipal, sauf pour les véhicules des exposants, services de la ville, du centre de secours et des personnes autorisées à y circuler (zone de contournement achats sapin de Noël)

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir 2 places à l'entrée du Parc municipal pour les personnes munies de macarons GIC/GIG ou d'invalidité

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers piétons participant à cette manifestation culturelle

ARRETE

Article 1er : A compter du jeudi 01 décembre 2022 à 07h00 jusqu'au dimanche 04 décembre 2022 à 20h00 le parc municipal sera INTERDIT à la circulation et au stationnement sauf pour les véhicules des exposants, services de la ville, du centre de secours et des personnes autorisées à y circuler (zone de contournement achats sapin de Noël) ainsi qu'aux emplacements prévus pour les personnes handicapées.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par la Police Municipale.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant de tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa notification,

Article 5 : L'exécution du présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et transmis à titre d'information à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours et d'Incendie de Champagne sur Oise
- Police Municipale de Champagne sur Oise
- Les Services Techniques de la Commune.

A Champagne sur Oise, le lundi 21 novembre 2022


Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Mairie – 08 bis, Place du Général de Gaulle – 95660 Champagne sur Oise

Tél : 01 30 28 77 77 - Fax : 01 39 37 03 88